

COM(2022) 81 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 01 février 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 01 février 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2022 inscrivant au budget l'incidence, pour le budget 2022, de l'adaptation du cadre financier pluriannuel conformément à l'article 7 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

E 16417

Bruxelles, le 28 janvier 2022
(OR. en)

5719/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0018(BUD)

FIN 84

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	28 janvier 2022
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2022) 81 final
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2022 inscrivant au budget l'incidence, pour le budget 2022, de l'adaptation du cadre financier pluriannuel conformément à l'article 7 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 81 final.

p.j.: COM(2022) 81 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.1.2022
COM(2022) 81 final

2022/0018 (BUD)

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 1
AU BUDGET GÉNÉRAL 2022**

**inscrivant au budget l'incidence, pour le budget 2022, de l'adaptation du cadre financier
pluriannuel conformément à l'article 7 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du
Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, adopté le 24 novembre 2021²,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 1 au budget 2022.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et à la seule section III sont disponibles sur EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

² COM(2021) 300, JO L XX du xx.2.2022.

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. DEMANDES PAR RUBRIQUE DU CFP ET PAR PROGRAMME	3
2.1 Sous-rubrique 2a — Cohésion économique, sociale et territoriale	4
2.2 Rubrique 3 — Ressources naturelles et environnement	4
2.3 Rubrique 4 — Migration et gestion des frontières	4
2.4 Rubrique 5 — Sécurité et défense	5
3. FINANCEMENT.....	5
4. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP.....	6

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Le règlement fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2021 à 2027³ a été adopté en décembre 2020. Le cadre législatif applicable aux Fonds en gestion partagée pour la période 2021-2027, et en particulier le règlement portant dispositions communes⁴, a été adopté au milieu de l'année 2021. Il en résulte que le cadre juridique pour l'exercice de programmation des Fonds en gestion partagée a été mis en place à un stade tardif.

L'article 7 du règlement CFP prévoit une adaptation spécifique des plafonds du CFP, à effectuer par la Commission au début de l'année 2022, permettant de transférer la dotation 2021 des crédits d'engagement pour les Fonds visés en gestion partagée qui n'ont été ni utilisés ni reportés, dans le cas de l'adoption, après le 1^{er} janvier 2021, de nouvelles règles ou de nouveaux programmes en gestion partagée. Les neuf Fonds en question, qui sont énumérés à l'article 7, paragraphe 1, du règlement CFP, sont le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus, le Fonds de cohésion, le Fonds pour une transition juste, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, le Fonds «Asile, migration et intégration», le Fonds pour la sécurité intérieure et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Les résultats des adaptations des plafonds des rubriques 2a, 3, 4 et 5 du cadre financier à effectuer par la Commission conformément à l'article 7 du règlement CFP figurent dans une communication spécifique⁵.

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 pour l'exercice 2022 rend compte de l'incidence spécifique de ce transfert sur les crédits d'engagement de 2022 pour les différents Fonds en gestion partagée relevant des rubriques 2a, 3, 4 et 5. Les montants restants transférés figureront dans les projets de budgets respectifs de 2023, 2024 et 2025.

Globalement, l'incidence nette du présent PBR sur les dépenses du budget 2022 correspond à une augmentation de 12 247,1 millions d'EUR en crédits d'engagement. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé.

2. DEMANDES PAR RUBRIQUE DU CFP ET PAR PROGRAMME

L'adoption de la communication sur l'adaptation du CFP et l'adoption du présent PBR sont une condition nécessaire à la mise en œuvre, en 2022, de tous les programmes qui n'ont pas été adoptés en 2021, au moyen de la première tranche des engagements budgétaires et du versement des préfinancements au titre de ces programmes. Les 27 États membres sont tous concernés par cet exercice de reprogrammation. Une adoption rapide du présent PBR permettrait d'éviter davantage de retards dans la mise en œuvre des programmes.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement CFP, les montants non engagés en 2021 et non reportés à 2022⁶ sont transférés en proportions égales sur chacune des années 2022 à 2025. Par conséquent, le présent PBR reflète le transfert de 25 % des dotations non utilisées en 2021 (c'est-à-

³ Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

⁴ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

⁵ COM(2022) 80.

⁶ Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

dire les crédits d'engagement ni utilisés ni reportés), ce qui correspond à un total de 12 247,1 millions d'EUR en faveur de l'exercice 2022. Les montants spécifiques à transférer sur 2022 sont précisés par ligne budgétaire dans les tableaux figurant ci-dessous.

La Commission ne propose aucune modification du niveau des crédits de paiement dans le cadre du présent projet de budget rectificatif. Comme à l'accoutumée, elle surveillera de près l'exécution du budget, ce qui pourrait donner lieu à des propositions d'ajustement dans le courant de l'année.

2.1 Sous-rubrique 2a — Cohésion économique, sociale et territoriale

L'augmentation des crédits d'engagement en 2022 découlant du transfert correspondant de 25 % des dotations ni utilisées en 2021 ni reportées à 2022 s'établit à 11 605,4 millions d'EUR, comme indiqué ci-après:

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement
Fonds européen de développement régional (FEDER)		
05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles	7 224 718 708
05 02 04	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER)	14 353 159
05 02 07	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER	11 307 381
Fonds de cohésion (FC)		
05 03 01	Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles	1 166 831 558
05 03 05	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FC	2 985 607
Fonds social européen plus (FSE+)		
07 02 01	Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles	3 175 830 376
07 02 03	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+	3 588 359
07 02 09	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FSE+	5 771 169
Total		11 605 386 317

2.2 Rubrique 3 — Ressources naturelles et environnement

L'augmentation des crédits d'engagement en 2022 découlant du transfert correspondant de 25 % des dotations ni utilisées en 2021 ni reportées à 2022 s'établit à 445,7 millions d'EUR, comme indiqué ci-après:

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)		
08 04 01	Feampa — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée	162 067 555
08 04 05	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Feampa	344 024
Fonds pour une transition juste		
09 03 01	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	283 257 264
Total		445 668 843

2.3 Rubrique 4 — Migration et gestion des frontières

L'augmentation des crédits d'engagement en 2022 découlant du transfert correspondant de 25 % des dotations ni utilisées en 2021 ni reportées à 2022 s'établit à 169,0 millions d'EUR, comme indiqué ci-après:

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement
Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)		
10 02 01	Fonds «Asile, migration et intégration»	99 359 253
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (IGFV)		
11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	69 624 839
Total		168 984 092

2.4 Rubrique 5 — Sécurité et défense

L'augmentation des crédits d'engagement en 2022 découlant du transfert correspondant de 25 % des dotations ni utilisées en 2021 ni reportées à 2022 s'établit à 27,0 millions d'EUR, comme indiqué ci-après:

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement
Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)		
12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	27 035 754
Total		27 035 754

3. FINANCEMENT

Globalement, l'incidence nette du présent PBR sur les dépenses correspond à une augmentation de 12 247,1 millions d'EUR en crédits d'engagement de 2022. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé.

4. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

En EUR

	Budget 2022		Projet de budget rectificatif 1/2022		Budget 2022 (y compris PBR 1/2022)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Marché unique, innovation et numérique	21 775 079 340	21 473 535 651			21 775 079 340	21 473 535 651
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	21 878 000 000				21 878 000 000	
<i>Marge</i>	102 920 660				102 920 660	
2. Cohésion, résilience et valeurs	56 038 991 548	62 052 771 658	11 605 386 317		67 644 377 865	62 052 771 658
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	56 200 000 000		11 606 000 000		67 806 000 000	
<i>Marge</i>	161 008 452		613 683		161 622 135	
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	49 708 806 007	56 350 922 710	11 605 386 317		61 314 192 324	56 350 922 710
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	49 739 000 000		11 606 000 000		61 345 000 000	
<i>Marge</i>	30 193 993		613 683		30 807 676	
2b. Résilience et valeurs	6 330 185 541	5 701 848 948			6 330 185 541	5 701 848 948
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	6 461 000 000				6 461 000 000	
<i>Marge</i>	130 814 459				130 814 459	
3. Ressources naturelles et environnement	56 235 443 216	56 601 766 838	445 668 843		56 681 112 059	56 601 766 838
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	56 519 000 000		446 000 000		56 965 000 000	
<i>Marge</i>	283 556 784		331 157		283 887 941	
dont: dépenses liées au marché et paiements directs	40 368 859 305	40 393 039 132			40 368 859 305	40 393 039 132
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	41 257 000 000				41 257 000 000	
<i>Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge</i>	800 000				800 000	
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	-618 000 000				-618 000 000	
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé par des transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	40 639 000 000				40 639 000 000	
<i>Sous-marge FEAGA</i>	270 140 695				270 140 695	
4. Migration et gestion des frontières	3 091 247 387	3 078 265 566	168 984 092		3 260 231 479	3 078 265 566
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	3 191 000 000		169 000 000		3 360 000 000	
<i>Marge</i>	99 752 613		15 908		99 768 521	
5. Sécurité et défense	1 785 291 945	1 237 861 185	27 035 754		1 812 327 699	1 237 861 185
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	1 868 000 000		28 000 000		1 896 000 000	
<i>Marge</i>	82 708 055		964 246		83 672 301	
6. Le voisinage et le monde	17 170 442 918	12 916 051 937			17 170 442 918	12 916 051 937
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	368 442 918				368 442 918	

	<i>Plafond</i>	16 802 000 000				16 802 000 000	
	<i>Marge</i>						
7.	Administration publique européenne	10 620 124 324	10 620 224 324			10 620 124 324	10 620 224 324
	<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
	<i>Plafond</i>	11 058 000 000				11 058 000 000	
	<i>Marge</i>	437 875 676				437 875 676	
	dont: dépenses administratives des institutions	8 287 945 711	8 288 045 711			8 287 945 711	8 288 045 711
	<i>Sous-plafond</i>	8 528 000 000				8 528 000 000	
	<i>Sous-marge</i>	240 054 289				240 054 289	
	Crédits pour les rubriques	166 716 620 678	167 980 477 159	12 247 075 006		178 963 695 684	167 980 477 159
	<i>Plafond</i>	<i>167 516 000 000</i>	<i>169 209 000 000</i>	<i>12 249 000 000</i>		<i>179 765 000 000</i>	<i>169 209 000 000</i>
	<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	<i>368 442 918</i>	<i>467 248 692</i>			<i>368 442 918</i>	<i>467 248 692</i>
	<i>Marge</i>	<i>1 167 822 240</i>	<i>1 695 771 533</i>	<i>1 924 994</i>		<i>1 169 747 234</i>	<i>1 695 771 533</i>
	Instruments spéciaux thématiques	2 799 170 382	2 622 838 000			2 799 170 382	2 622 838 000
	Total des crédits	169 515 791 060	170 603 315 159	12 247 075 006		181 762 866 066	170 603 315 159